

Tarifs et quotient familial 2024

Comment calculer votre tranche tarifaire ?

- Pour les couples mariés, pacsés ou pour les personnes célibataires, veuves, divorcées sans garde alternée, séparées :
 - Divisez le revenu imposable figurant sur votre avis d'impôts par le nombre de parts fiscales = somme
- Pour les couples en vie maritale (concubinage) ou divorcés avec mise en place d'une garde alternée :
 - Additionnez les revenus imposables figurant sur vos avis d'impôts (celui de Monsieur + celui de Madame) puis divisez le résultat par le nombre total de parts fiscales = somme (cf. tableau ci-dessous)

T1	de 0 € à 9 000 €
T2	de 9 001 € à 20 750 €
T3	20 751 € et plus
TE (hors commune)	Tarif fixe

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 01/09/2022 :

T1	de 0 à 10 000 €
T2	10.001 € à 23.000 €
T3	23.001 € et +
T.E. (tarifs exceptionnels)	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites

Secteur Enfance Jeunesse

Documents

[Grille tarifaire des activités périscolaires_2024](#)

[Règlement des activités périscolaires et extrascolaires](#)